

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération affichée

Le

N° d'ordre : 46/2023

Effectif du Conseil : 33

Présents : 25

Absents et Excusé(es) : 08

Domaine d'intervention : 4.1/ personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

L'an deux mil vingt-trois et le mardi onze du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, 05 juillet 2023.

- **PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; M. CARRIERE Pierre 8^{ème} adjoint ; - Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. GEOFFROY Luidji - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. REJON Philippe - Mme OUSSELIN Johanna, **Conseillers Municipaux**.
- **ABSENTS** : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LYSIQMAQUE Maguy ; - Mme RENE-GABRIEL - M. PERAIN Franck ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia **Conseiller Municipaux**.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Conseil Municipal du Mardi 11 juillet 2023



Délibération N° 46/2023 autorisant le recrutement d'un agent reconnu travailleur handicapé sur la base de l'article 352-4352-4 du code général de la fonction publique
Ref : 4.1/personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ SUR LA BASE DE L'ARTICLE 352-4 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Le bénéficiaire est dispensé du concours mais néanmoins doit justifier des diplômes ou du niveau d'études exigés, dans les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois, des candidats au concours externe.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint au chef du service Enfance et Education relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'Attaché à temps complet.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
- Vu la loi n° 84-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 87 et 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

*Délibération N° 46/2023 autorisant le recrutement d'un agent reconnu travailleur handicapé sur la base de l'article 352-4352-4 du code général de la fonction publique
Ref : 4.1/personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 mai 2023

Considérant que La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires du niveau de la catégorie A, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

Considérant l'Exposé des Motifs ci-dessus :
APRES en avoir délibéré,

**DÉCIDE A LA MAJORITÉ
SOIT 22 VOIX POUR**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 19 JUL. 2023

ID : 971-219711058-20230711-462023-DE

Berger
Levraut

Délibération N° 46/2023 autorisant le recrutement d'un agent reconnu travailleur handicapé sur la base de l'article 352-4352-4 du code général de la fonction publique
Ref : 4.1/personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

3 ABSTENTIONS

Mme PENCHARD Marie-Luce ; M. PROCIDA Robert ;
M. BROLIRON Jean-François

ARTICLE 1 - DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint au chef du service Enfance et Education, au grade d'Attaché territorial du cadre d'emplois des Attachés relevant de la catégorie hiérarchique A à raison de 35 heures hebdomadaires de travail.

ARTICLE 2 - D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352- 4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'adjoint au chef du service Enfance et Education à temps complet, pour une durée déterminée d'un an, renouvelable 1 fois, à compter du 01/08/2023.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le 13 JUL. 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 18 JUL. 2023

L'affichage *et/ou* la publication le 19 JUL. 2023

Et/ou la notification le

Le Maire
André ATALLAH

Le Maire,
André ATALLAH